

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

<p>Section</p> <p>Transport – Admissibilité</p>	<p>Révisé</p> <p>le 11 avril 2016</p>
<p>EL – 002 Accommodements hors zone</p>	
<p>Énoncé général</p>	<p>En tenant compte des situations spécifiques ou exceptionnelles qui peuvent avoir un effet sur les besoins éducationnels et de transport, on fournira le transport aux élèves qui résident hors zone (p. ex. hors des zones scolaires établies par les conseils) conformément aux critères précisés dans cette directive et autres directives connexes.</p> <p>Chacun des conseils scolaires membres des Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) possède son propre processus d’approbation des demandes d’inscriptions ou du transport des élèves qui résident hors de la zone scolaire de l’école qu’ils ou elles désirent fréquenter ou qui demandent le transport à destination ou en provenance d’un endroit situé hors de la zone scolaire de leur école, autre que leur domicile. Toute personne qui recherche des renseignements sur les processus d’approbation devrait contacter le conseil scolaire approprié.</p> <p>À noter : l’approbation permettant de fréquenter l’école de son choix ne garantit pas le transport. La responsabilité de transporter les élèves à destination et en provenance de l’école relève des parents/tuteurs/tutrices. Les parents/tuteurs/tutrices devraient être prêts ou prêtes à transporter leurs enfants jusqu’à ce qu’ils ou elles reçoivent la confirmation de l’approbation de tout arrangement de transport par l’entremise des STSNPS.</p>
<p>Procédure opérationnelle</p>	<p>Une fois que les STSNPS ont reçu la documentation appropriée relative à l’approbation, le transport à titre de service de courtoisie peut être organisé.</p> <p>Le transport dépend des facteurs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Une route d’autobus scolaire qui dessert actuellement la région en question; La disponibilité d’une place sur l’autobus qui dessert la route en question; et Dans le cas où l’élève aurait à transférer d’autobus scolaire(s), l’autre route doit (les autres doivent) satisfaire à ces critères. <p>Le parcours de la route ou la durée du voyage ne doivent pas être modifiés lors qu’on accorde le transport hors zone. L’élève sera offert l’arrêt le plus près sur une route existante desservant l’école.</p> <p>On peut mettre fin aux services de transport en tout temps si :</p> <ol style="list-style-type: none"> On requiert la place pour un ou une élève admissible; On doit modifier la route; ou La conduite de l’élève est inacceptable.